Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251218-C2025_132-DE

Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 Délibération n°C_2025_132

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 5 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (33) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (11) :
GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, LORIOT Viviane donne procuration à ROBERT Joseph, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (5) :
HERVE Muriel, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Finances - vote des taux de fiscalité

La vice-présidente en charge des finances rappelle les taux de fiscalité et le produit de la GEMAPI de 2025 appliqués sur le territoire à savoir :

- CFE à 23.86 %,
- Foncier Bâti à 1.02 %,
- Foncier Non Bâti à 3.16%
- D'habitation à 9.86%
- Un produit attendu de la GEMAPI de 261 500€,

Dans le cadre des travaux préparatoire au vote du budget et de la fiscalité, le conseil communautaire du 27 novembre 2025 lors du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a abordé la possibilité de hause du produit de fiscalité en lien avec les éléments débattus et dans le cadre du PPI. Précédemment, le bureau du 6 novembre, en question diverse a proposé une hausse de la fiscalité et la commission Mutualisation, Finances et Proximité du 10 novembre a également abordé la question sans vraiment pouvoir dégager une position commune.

A ce jour, nous n'avons pas d'élément officiel précisant la hausse des bases de fiscalité ni notre contribution au financement de la dette de l'Etat.

Néanmoins, compte tenu des débats et des propositions des instances, la vice-présidente proposent d'augmenter les taux de fiscalité **de 10%** pour les impôts ménagers et aucune augmentation sur la CFE du fait de l'augmentation car la base minimum a déjà évolué sur 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251218-C2025_132-DE

Concernant la GEMAPI, il convient de voter un produit attendu au regard de la charge au budget.

Pour rappel, au conseil communautaire du 16 décembre 2021 par la délibération n° C2021-141, il a été APPROUVE une augmentation graduelle en fonction des cotisations des deux syndicats gérant la compétence pour le compte de l'EPCI.
Cette augmentation graduelle de la taxe GEMA (de 2022 à 2027) doit atteindre jusqu'à 5.5€/habitant en 2027, soit globalement 6.39€/habitant avec la PI (au lieu des 4.16€ globalement au démarrage en 2022).

Les cotisations prévisionnelles pour 2026 sont réparties comme suit (arrondies à la centaine d'Euros et sur une base de 40 933 habitants) :

- 225 200€ au SMGBO au titre des compétences GEMA et hors GEMA, soit 5.50€ / habitant ;
- 36 300€ à l'EPTB Vilaine au titre de la compétence PI, soit 0.91€ / habitant.

Soit un total de 261 500€ (6.39€/hab) de cotisations pour 2026.

Considérant que le besoin de financement prévisionnel pour la compétence finançable par taxe GEMAPI,
Considérant que l'augmentation des bases de fiscalité n'est pas connue à ce jour,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les différents taux et produit de fiscalité :

- CFE à 23.86 %, taux maintenu de 2025,
- Foncier Bâti à 1.12%,
- Foncier Non Bâti à 3.47%,
- D'habitation sur les résidences secondaires à 10.85%,

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
34 voix pour
1 abstention
HERRY Marie-Hélène
9 contre
GICQUELLO Bruno, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BRAUD Maurice, LE GOUE Mickaël, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

- **OBTENIR** un produit attendu de la GEMAPI de 261 500€,

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
31 voix pour
8 abstention
David NAEL, Chantal PRINCELLE, Mickaël LE GOUE, Sylvie CHEDALEURX, Nathalie GOURMIL, Loïc BALAC, Maurice BRAUD, Didier HEBAUD
5 contre
GICQUELLO Bruno, MARTIN Michel, GICQUEL Erwan, BLANCO-HERCELIN Carole, Alain DE CHABANNES

- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

